

N°2025-25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	13
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	12

Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3
<i>Syndic suppléant : 2</i>	
<i>Maire-adjoint : 1</i>	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président

Date de convocation du conseil : **Le 6 juin 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric DELMAS (syndic) représenté par François LEJEALLE
Jean-Luc GAYET (syndic) représenté par François LEJEALLE

EXCUSÉS :

**NOMINATION DE MONSIEUR CHIOZZI JEAN-JACQUES EN QUALITE DE
VICE-PRESIDENT D'HONNEUR**

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, dans ses article 9 et 18,

CONSIDERANT l'engagement constant, la contribution significative et la qualité du service rendu par Monsieur Jean-Jacques CHIOZZI élu de l'ASA depuis 18 ans et ancien vice-président ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil de témoigner sa reconnaissance par l'attribution d'un titre honorifique sans incidence juridique, financière ou fonctionnelle ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- D'attribuer à Monsieur Jean-Jacques CHIOZZI le titre de Vice-président d'honneur de l'Association Syndicale Autorisée du Parc de Maisons-Laffitte ;
- De préciser que ce titre est strictement honorifique, n'emporte aucune fonction exécutive, aucune délégation de signature, aucun droit de représentation, ni aucune rémunération ;
- De rappeler que cette distinction n'a aucune incidence statutaire ou organique sur le fonctionnement de l'ASA ou de son Conseil syndical.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et notifiée à l'intéressé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 20 juin 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **20 juin 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **20 juin 2025**